

DECISION DU BUREAU N°B26.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

CONSIDERANT le projet de réalisation d'une fresque de la qualité de l'air ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert – Actions PCAET - pour la réalisation d'une fresque de la qualité de l'air ;

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Montant total du projet HT	2 300.00 €
• Etat – Fonds vert	1 840.00 €
• Autofinancement	460.00 €

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 011.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,
Le 01/06/2026**